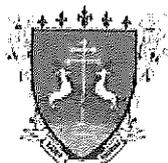


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19  
Présents : 13  
Votants : 15

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **06 juillet à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2023.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, A. BUARD, S. ALLORY.

Excusés : AM. PERRAULT, G. BERTHELOT, L. HERVOCHE, M. FAURE, P. LEFEUVRE, P. BOUILLAND.

Pouvoirs : AM. PERRAULT à D. DAHYOT, P. BOUILLAND à A. AUBIN.

Secrétaire de séance : S. ALLORY

*A noter que Mesdames A. BUARD et AM. PERRAULT sont arrivées respectivement à 19H20 et 19H30 (avant le vote du premier point inscrit à l'ordre du jour).*

### **➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance. Madame Solange ALLORY accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

### **➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 22 Mai 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

### **➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Projet éolien porté par la Société GAIA ENERGY SYSTEMS
- ✓ Avis sur la demande d'exploitation de parc éolien de la SAS MAXENT 2
- ✓ Demande de retrait du point suivant : « Sollicitation fonds vert »
- ✓ Délibérations tarifs cantine et accueil périscolaire et extrascolaire
- ✓ Actualisation règlement temps méridien des enfants
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Délibération fixant la liste des emplois pouvant bénéficier de l'IHTS
- ✓ Avenants relatifs au marché d'extension du restaurant scolaire
- ✓ Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Travaux d'aménagement arrêts de bus "la Gare" et modernisation voirie "Cannes" et "Le Theil" »
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## ➤ DÉLIBÉRATIONS

### 2023-052 SOUTIEN PROJET ÉOLIEN PORTÉ PAR GAÏA ENERGY SYSTEMS

Monsieur le Maire propose à la Société GAÏA ENERGY SYSTEMS et la Société d'Economie Mixte Energ'iv, dont le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine est l'actionnaire majoritaire, de présenter le projet éolien qu'ils se proposent de développer sur la commune. Un récapitulatif est mis à disposition de chaque élu présent par le biais d'une plaquette d'information.

Tout d'abord, il est rappelé que GAÏA ENERGY SYSTEMS, créée en 2020 et située à Marseille, a pour actionnaires des sociétés familiales privées, qui sont actives depuis 2005 dans le domaine des énergies renouvelables. Son objectif est de développer un parc éolien selon les implantations possibles et en veillant à préserver une harmonie paysagère, tout en créant du lien entre le territoire et le partenaire technique (travail en étroite collaboration avec les riverains, les autorités locales et départementales, ainsi que d'autres acteurs locaux).

GAÏA ENERGY SYSTEMS souligne son engagement à rester toute la durée du projet et son attachement à la communication. Les grandes étapes du projet étant les suivantes : identification du site favorable ; rencontre avec les propriétaires ; diagnostic ; étude paysagère, acoustique et environnementale ; et en cas de poursuite du projet, instruction du dossier (environ 1 an au mieux et peut durer de 3 à 5 ans), construction (environ 1 an) ; exploitation (au moins 30 ans) ; démantèlement (un fonds financier est créé dès le départ à cet effet).

Puis GAÏA ENERGY SYSTEMS présente la zone d'implantation prévisionnelle du projet, située au nord-ouest de la commune, à proximité des lieux-dits « Les Pommerais » et « Les Grandes Landes », derrière la RN 24. Au total, le projet pourrait comporter 4 éoliennes de 180 mètres (3 situées à Saint-Thurial et 1 à Monterfil). Les contraintes relevées sont de différentes natures : faune et flore, aéronautique, paysage et patrimoine, raccordement (Plélan le Grand 13 km de la zone). Le coût total est estimé à 1 million d'euros.

Enfin, les retombées économiques sont évoquées : 22.000 euros de recettes fiscales par an, 20 000 euros par an par le biais des conventions « chemins et câbles », et potentiellement 42 000 euros par an pendant 30 ans en cas de participation au capital.

Après cette présentation, un temps d'échange a lieu entre les membres du conseil municipal :

-L. CITEAU rappelle que le montant des études et pré-diagnostic envisagés à l'automne s'élève à 300.000 euros (non supportés par la commune), et implique un porte à porte (avertir, avis des riverains et motivation de la position) et une enquête publique.

-S. LE TROADEC pose la question de qui va bénéficier du projet : l'électron vient directement sur les communes les plus proches de Plélan et les factures peuvent se voir réduites de 10 %.

-E. DAVID fait remarquer que éoliennes sont toutes au sud-ouest (zone tampon autour des habitations).

-G. LERAY soulève la question des zones humides (carottage nécessaire)

-JC. PENIGUET interroge sur la zone envisagée (« pas de construction future ? »)

Globalement, la principale question soulevée est l'aspect visuel.

A l'issue du débat, Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la municipalité est sollicitée pour apporter son soutien au projet éolien envisagé à Saint Thurial, à savoir:

- permettre la poursuite des études de faisabilité du projet. Ces études constituent une étape préliminaire essentielle, permettant notamment d'évaluer les impacts environnementaux du projet, de réaliser les études de vents, d'analyser l'insertion paysagère et de déterminer la viabilité économique du projet.

- « accompagner GAÏA ENERGY SYSTEMS lors des premières rencontres avec les propriétaires concernées par le projet ».

Avant le passage au vote, Madame L. CITEAU s'assure qu'aucun élu présent n'ait de lien avec l'un ou l'autre des propriétaires des parcelles concernées par les projets, afin que le cas échéant il ne prenne pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (G. LERAY, J. CLERMONT, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET) :

- Décide de répondre favorablement à cette demande,
- Apporte son soutien à la poursuite du développement de ce projet éolien.

### **2023-053 AVIS DEMANDE D'EXPLOITATION PARC ÉOLIEN SAS MAXENT 2**

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, expose que la SAS PARC ÉOLIEN MAXENT 2 envisage l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de MAXENT.

Une enquête publique sur cette demande d'autorisation environnementale est ouverte depuis le 5 juin 2023 (9h) jusqu'au 5 juillet 2023 (12h). L'arrêté préfectoral comportant le lien vers le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, a été transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

La commune étant incluse dans le périmètre de l'enquête, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis, au plus tard dans les 15 jours suivants sa clôture.

Madame L. CITEAU indique que le bureau municipal propose une abstention du conseil municipal de SAINT THURIAL, étant donné que la commune n'est pas directement impactée par le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de s'abstenir sur la demande d'exploitation présentée par la SAS PARC ÉOLIEN MAXENT 2.

### **2023-054 TARIFS CANTINE 2023-2024 (restaurant scolaire et ALSH) ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 06 juin.

Madame A. AUBIN présente tout d'abord les propositions de tranches de quotients familiaux. Elle précise que, suite à une étude en partenariat avec la CAF 35, une tranche supplémentaire a été créée pour faire supporter plus justement l'augmentation des tarifs :

Tranche A	QF > 1600 €
Tranche B	QF de 1201 € à 1600 €
Tranche C	QF de 800 € à 1200 €
Tranche D	QF < 800 €

Elle expose qu'un quotient familial de 1600€ équivaut à 4800 €/mois.

Afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs (+40% depuis 2016) ainsi que des augmentations liées à l'inflation (notamment énergie et prestataire CONVIVIO), la commission a validé les propositions de modifications ci-après. A noter la création d'un tarif « PAI – repas non fourni ». En effet, à la suite de plaintes de parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires concernant la redondance des repas, cette nouveauté leur laisse la possibilité d'apporter leur panier repas à la cantine le matin (la responsable est présente à 8 heures), avec un tarif spécial (pas de gratuité car il faut malgré tout répercuter les coûts indirects tels que l'encadrement/la surveillance, le chauffage...). A titre indicatif, actuellement 5 enfants sont concernés.

Tarifs 2023-2024	Maternelle	Primaire
Tranche A	4.65	4.85
Tranche B	4.20	4.40
Tranche C	3.79	3.95
Tranche D	1.00	1.00
Hors commune-tranche A*	5.08	5.30
Hors commune-tranche B*	4.63	4.85
Hors commune-tranche C*	4.19	4.37
Hors commune-tranche D*	1.00	1.00
PAI – Repas non fourni tranches A, B et C	2.50 €	
PAI – Repas non fourni tranche D	1.00 €	
Adultes	5.84	

*\*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Enfin, il est proposé de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 3 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction du dispositif, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Concernant les modalités d'inscription, Madame A. AUBIN commence par rappeler celles qui restent inchangées, pour information,

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

Elle expose ensuite le changement pour le mercredi et les vacances scolaires : suite à la relance du marché de prestations de service attribué à l'UFCV, la réservation des repas mercredi et vacances se fera directement auprès du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

## 2023-055 TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR 2023-2024

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 06 juin.

Elle présente tout d'abord les propositions de tranches de quotients familiaux. Elle précise que, suite à une étude en partenariat avec la CAF 35, une tranche supplémentaire a été créée pour faire supporter plus justement l'augmentation des tarifs :

Tranche A	QF > 1600 €
Tranche B	QF de 1201 € à 1600 €
Tranche C	QF de 800 € à 1200 €
Tranche D	QF < 800 €

Elle expose ensuite les propositions de tarifs, avec une augmentation de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation :

Tarif horaire payable au ¼ d'heure (divisible par 4)	2023-2024
Tranche A	1.6316
Tranche B	1.5504
Tranche C	1.4688
Tranche D	1.3872
HORS COMMUNE-Tranche A*	1.7540
HORS COMMUNE-Tranche B*	1.6728
HORS COMMUNE-Tranche C*	1.5912
HORS COMMUNE-Tranche D*	1.5096

*\*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Pour information, Madame A. AUBIN rappelle que les éléments relatifs aux différentes pénalités sont contenus dans le règlement UFCV, gestionnaire enfance-jeunesse pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

## 2023-056 TARIFS ACCUEIL MERCREDI ET VACANCES 2023-2024

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 06 juin.

Madame A. AUBIN présente tout d'abord les propositions de tranches de quotients familiaux. Elle précise que, suite à une étude en partenariat avec la CAF 35, une tranche supplémentaire a été créée pour faire supporter plus justement l'augmentation des tarifs :

Tranche A	QF > 1600 €
Tranche B	QF de 1201 € à 1600 €
Tranche C	QF de 800 € à 1200 €
Tranche D	QF < 800 €

Elle expose ensuite les propositions de tarifs, avec une augmentation de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation :

TARIFS (sans repas) 2023-2024	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	15.94	11.66
Tranche B	13.94	9.66
Tranche C	11.57	7.93
Tranche D	6.43	5.37
Hors commune – Tranche A*	23.76	16.08
Hors commune – Tranche B*	21.76	14.58
Hors commune – Tranche C*	19.58	13.22
Hors commune – Tranche D*	17.40	11.66

*\*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Pour information, Madame A. AUBIN rappelle que les éléments relatifs aux différentes pénalités sont contenus dans le règlement UFCV, gestionnaire enfance-jeunesse pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

#### **2023-057 REGLEMENT INTERIEUR TEMPS MERIDIEN**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires et jeunesse réunie le 06 juin propose que les éléments constitutifs du règlement méridien restent inchangés.

Elle indique néanmoins qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, le règlement du temps méridien est isolé des règlements pour les accueils périscolaires, extrascolaires et jeunesse. En effet, ces derniers seront dorénavant rédigés et appliqués par l'UFCV, gestionnaire des activités dans le cadre du nouveau marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
-valide le règlement joint à la présente délibération,  
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

#### **2023-058 CRÉATIONS DE POSTES & ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, dans la filière technique :

**-un emploi non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 22.78H**. Ce temps est calculé après lissage sur un an, sachant que des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de la date de début du premier contrat, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement. Les missions de l'agent consisteront en du ménage des bâtiments communaux.

**-un emploi permanent à temps complet** sur le grade d'adjoint technique territorial de première classe (catégorie C) à compter du 4 septembre 2023. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant dans la fonction publique territoriale, qui suivra l'évolution du point d'indice de cette dernière. Les missions de l'agent consisteront essentiellement à encadrer et organiser l'unité espaces verts ainsi que gérer la salubrité sur le périmètre urbain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de valider les **modifications hebdomadaires de temps de travail** (21.97 à 23.54 et 30.45 à 30.97) de deux adjoints techniques titulaires du domaine scolaire et périscolaire suite à l'approbation de leurs emplois du temps pour la rentrée à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

#### **2023-059 DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER DE L'IHTS [COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION n°2014-078]**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé par délibération du 24 novembre 2014 la rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées sur demande de l'autorité territoriale pour l'ensemble des agents communaux (stagiaires, titulaires et non titulaires). Toutefois, concernant l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), la trésorerie a demandé en mai 2023 de transmettre la délibération établissant la liste des emplois pouvant en bénéficier. En effet, la délibération actuelle mentionne uniquement les catégories de personnel.

Monsieur le Maire propose donc de compléter l'ancienne délibération en autorisant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>EMPLOIS</b>
Attaché territorial	DGS
Technicien	RST
Rédacteur territorial	Gestionnaire RH/comptabilité/Communication/CCAS
Adjoint administratif	-Assistant des services à la population -Agent polyvalent administratif et animation -Agent de gestion comptable
Adjoint technique	-Responsable des espaces verts / Responsable de la voirie -Agent polyvalent des services techniques (espaces verts, bâtiments...) -Responsable entretien des bâtiments et de la cantine -Agent technique polyvalent -Agent d'entretien -Agent d'animation
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Adjoint du patrimoine	Responsable médiathèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

**2023-060 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**-AVENANTS ENSEMBLE DES LOTS-**

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°043 du 18 mai 2022, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises.

Madame L. CITEAU propose que soient validés des avenants de prolongements du délai d'exécution pour l'ensemble des lots du marché, étant précisé que cela n'a aucune incidence financière. En effet, tel que le prévoit l'article 18.2.2 du CCAG et faisant suite à l'OS n° 3 de prolongement du délai d'exécution (11 à 13 mois), l'article 3 et 15.1 du CCAP et l'article 4 de l'acte d'engagement s'en trouvent modifiés : le délai initial de 11 mois global passe à 13 mois. Ce changement est dû aux aléas survenus durant le chantier, notamment la découverte de réseaux enterrés amiantés non référencés ainsi que le retard d'entreprises dans les travaux, mettant en retard les autres corps d'état. Le planning actualisé indique une fin de chantier au 28 août 2023 (pour une rentrée scolaire le 04/09/2023).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**2023-061 MOTION ZAN « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF**

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Monsieur le Maire propose d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France portée à connaissance des conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion, et annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

**2023-062 ATTRIBUTION DES TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE DEUX ARRETS DE BUS SUR LE SECTEUR DE LA GARE & DE MODERNISATION DE VOIRIE**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement de deux arrêts de bus secteur de « La Gare » sur la RD69 et de modernisation de voirie situés au lieu-dit « Le Theil » et route de Cannes.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées (117 000€ pour les arrêts, 23 244€ et 26 106€ pour les alvéoles respectives de Cannes et du Theil), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte. La date limite de réception des offres était fixée au 03 juillet à 12H. Deux candidatures ont été reçues.

Après analyse des offres et après une phase de négociation, il est proposé de retenir l'offre faite par EUROVIA, pour un montant total de 146 500.00 euros HT soit 175 800.00€ TTC. Les travaux sont envisagés fin août. A titre d'information la subvention de la région s'élèvera à 42.925,55 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux précités, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

✓ **Devis signés (en TTC) :**

**PRINCIPAUX**

KERAVIS requalification voie n°5 vers Monterfil : 46 152€

MAC mobilier cuisine : 25 519.01€

NOV AMO clocher Eglise : 20 186.40€

EUROVIA PATA 2023 : 15 408€

Vos nuits étoilées feu d'artifice 14 juillet : 2250 €

ADUNAT devis signé bulletin juillet : 1960.19€

WURTH petits équipements services techniques: 1052.90€

ERGO SANTE 3 sièges ATSEM : 1016.40€

MEDIALEX avis n°2 enquête publique recensement chemins ruraux : 1476.59€

QUARTA : levés topographiques pour ralentisseur Trevidéc 420€ & Clos Louet et fer à cheval 1668€

**DIVERS**

DELTA OUEST école publique cuisine en bois : 255.20€

Sorties ALSH : animation africaine Dounia Benna 150€, Jardins de Brocéliande 192€ & La cachette de Merlin 330€

BOURREE VOYAGES : transports Jardins Brocéliande 285€ & La cachette de Merlin 456€ & la Halte du Volcan 330€

C2 compétence : formation secourisme 360€

FHV entretien hotte four à chaux : 254.76€

UGAP protections auditives ATSEM : 632.34€

DECASPORT table ping-pong association tennis de table : 766.80€

France COLLECTIVITES banc association basket : 527.80€

✓ Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération: néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions :

-Les montants des droits de mutation 2023 ont été notifiés par le département : 104 637€ euros (pour 75 000€ en prévision au budget). Pour rappel nous avons perçu 104 173€ en 2022.

-Le montant du FPIC fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2023 a été notifié par la préfecture : 32 475€ euros (pour 34 000€ en prévision au budget). Pour information l'évolution est la suivante :

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2020	33 349,00 €	4%
2021	33 716,00 €	1%
2022	34 808,00 €	3%
2023	32 745,00 €	-6%

-Les réponses pour les dossiers déposés au titre de la DETR 2023 par les communes ont été reçues : le foyer des jeunes n'a pas été retenu. Le plan de financement s'en trouve donc modifié comme suit, dans l'attente de la réponse de la CAF :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes (devis maîtrise d'oeuvre)	3 400 €	Subventions	23 420 €	40%
Travaux agencement (devis estimatif MOE du 13-12-22)	53 900 €	CAF (40%)	23 420 €	
Electroménager (devis estimatif MOE du 13-12-22)	1 250 €	DETR 2023 (demande 17 565€ on retenue)	0 €	
		Fléchage CRTE		
		Autofinancement	35 130 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>58 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 550 €</b>	<b>100%</b>

-Les réponses pour les dossiers déposés au titre de la DSIL 2023 par les communes ont été reçues : la toiture de l'école n'a pas été retenue, mais l'extension de la STEP a été acceptée, pour un montant de 142 350€. Pour rappel le montant des travaux s'élève à 1 575 000€ et une subvention de 50 000€ avait déjà été accordée au titre de la DETR 2022, soit un taux de subventionnement de 12% à ce jour, sachant que l'agence de l'eau sera sollicitée le moment venu (conseil NTE = attendre pour optimiser).

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

-26/05/2023 : plaquette révision et état des lieux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine

-02/06/2023 : invitation visite GAEC de Catillan à Maxent le 22 juin 2023

-05/06/2023 : invitation salon Terres & Maires organisé par l'AMF les 06 et 07 juillet 2023 au parc des expositions Rennes-Saint Jacques.

-06/06/2023 : invitation visite GAEC du GRAND CHAMP à Mouazé le mardi 13 juin

-20/06/2023 : rapport d'activités 2022 de l'EPTB (établissement public territorial du bassin de la Vilaine)

-21/06/2023 : rapport d'activités 2022 et rapport moral du Président d'Ille & Vilaine Tourisme

-28/06/2023 : PCS SAINT THURIAL (actualisé en février 2023)

✓ **Autres :**

Une rencontre avec le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de Brocéliande est prévue le lundi 24 juillet 18h en présence de plusieurs élus de St Thurial pour aborder la question de la recherche de médecin sur la commune.

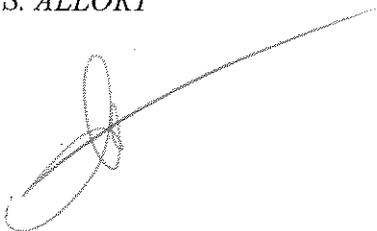
✓ **Questions ou remarques des membres du conseil ou du public :**

Monsieur V. LEROY fait un point concernant la distribution du bulletin municipal de juillet.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

*Arrêté en séance de conseil municipal du 11 septembre 2023.*

La Secrétaire de séance,  
S. ALLORY



Le Maire,  
D. MOIZAN

